Règlement du jeu concours photo
lancé par Rodez agglomération
« En VTT sur les chemins de l'agglo »
du 10 juillet au 12 septembre 2020

1/ Contexte
Rodez agglomération propose des parcours labellisés VTT-FFC, 15 circuits et près de 400 kilomètres balisés sur tout le territoire. Ces parcours sont ouverts et accessibles à tous, du néophyte au pratiquant assidu. Les plans des circuits sont disponibles en version papier auprès de Rodez agglomération (1 place Adrien-Rozier) et de l'Office de Tourisme (10 place de la Cité). Ils sont également téléchargeables et consultables avec les coordonnées GPS sur le site internet de l'Office de Tourisme (rodez-tourisme.fr)

2/ Thème du concours
Le thème du concours photos est « **En VTT, sur les chemins de l'agglo** ».
Cinq catégories sont ouvertes :
- Patrimoine
- Paysage/nature
- Vélo sportif
- Humour
- Selfie

3/ Conditions de participation
Ce concours est ouvert à toute personne physique, grands ruthénois ou non, photographes amateurs ou professionnels.
La participation au concours est gratuite.
Une seule photographie par candidat et par catégorie sera présentée sur Facebook et/ou Instagram en respectant certaines conditions.
- Sur le compte Facebook de Rodez agglomération (….) en commentaire du post présentant le jeu concours. Condition requise : liker la page de Rodez agglomération et préciser la catégorie dans laquelle vous concourez : patrimoine, paysage/nature, vélo sportif, humour, selfie.
- Sur Instagram en taguant le compte de Rodez agglomération (@rodezagglo). Condition requise : être abonné au compte Instagram de Rodez agglo et préciser la catégorie dans laquelle vous concourez : patrimoine, paysage/nature, vélo sportif, humour, selfie.

Sont exclues du présent jeu, toutes personnes ayant un lien de parenté direct ou indirect avec l'équipe organisatrice ou les membres du jury (à savoir les services patrimoine et communication).
La participation au concours photo « En VTT, sur les chemins de Rodez agglo » implique l'acceptation de toutes les conditions établies par le présent Règlement.

5/ Droits photographiques
Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs de la photographie envoyée et autorisent la représentation gratuite de leur image dans le cadre de ce concours et de sa promotion future.
Les photos pourront être également utilisées sur des documents de Rodez agglomération ayant trait au patrimoine, au tourisme ou au sport. Dans ce cas, le nom du photographe sera mentionné.
Le photographe garantit également posséder les autorisations de droits à l'image concernant les personnes et les biens figurants sur leurs photographies. Aucune autorisation ne sera envoyée aux organisateurs du concours.
Les auteurs des photos sélectionnées devront remplir et signer le document de cession des droits en annexe.

6/ Conditions de sélection
Un jury composé d'élus, de techniciens de Rodez agglomération, de personnes qualifiées du milieu cycliste sélectionnera les photographies gagnantes.
Les décisions seront sans appel.
Les critères de sélection sont :
- respect du thème choisi
- originalité et singularité des photos proposées
- qualité technique des photos (cadrage, traitement de la lumière, esthétique…).

Le même prix sera attribué au vainqueur de chacune des catégories :
- Un bon d'achat de 150 euros chez l'un des vendeurs de matériel de vélo de Rodez agglomération : ROUE LIBRE, UNIK BIKE, BOUTONNET CYCLES, PRO BIKE, RODEZ BIKE.
- Une carte de 10 entrées pour Aquavallon.

7/ Présentation des résultats
La remise des prix et des récompenses s'effectuera avant la fin du mois de septembre 2020. Tous les participants seront invités par mail.
Les prix remis aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune compensation financière ou autre.

8/ Réclamations
La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.
Rodez agglomération ne pourra être tenu pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.
Conformément aux lois informatiques et libertés des 6 janvier 1978 et 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à Mr Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand rodez - 1 place Adrien Rozier – CS 53531 - 12035 Rodez cedex 9.

DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Autorisation de la personne photographiée

Autorisation de prise de vue et d'utilisation photographique.

Je soussigné (e) (qualité, nom, prénom)…….

Demeurant : (adresse)……

Donne à Rodez agglomération l'autorisation de reproduire ou de représenter la photographie prise par lui (elle) et me représentant, dans le cadre du concours de photographies organisé par Rodez agglomération, du 13 juillet au 12 septembre 2020.

Pour les usages suivants :
Reproduction sur les documents édités par Rodez agglomération, sur les sites internet de Rodez agglomération et sur les réseaux sociaux de Rodez agglomération.
Cet accord est donné sans rémunération ni contrepartie d'aucune sorte et sans limitation de durée.
Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la photo ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

Fait à : le :

La personne photographiée
(Ecrire « lu et approuver » et signer)

Le photographe
(Ecrire « lu et approuver » et signer)